

DEFRAIEMENT DES DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°200-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

En application des articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau Syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais de déplacements courants, pour se rendre à des réunions hors du territoire de sa Commune des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Pour les frais de déplacements courants, il est proposé d'aligner les montants de remboursement des élus sur ceux des agents. Il est rappelé que les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de déplacement liés à l'activité du Parc. Ce montant dépend de la puissance fiscale du véhicule.

Le taux sont fixés comme suit, en euros par kilomètre :

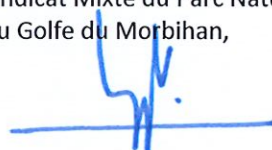
	Moins de 5 cv	6 et 7 CV	Au moins 8 CV
Jusqu'à 2000 km	0.29	0.37	0.41
De 2001 à 10 000 km	0.3	0.46	0.5
Plus de 10 000 kms	0.21	0.27	0.29

S'agissant des frais de nuits, ils seront pris en charge à la hauteur de 70€ (110 € à Paris). Les repas seront indemnisés à hauteur de 17.5 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical :

- **Valide** le principe de défraiement des déplacements des membres du bureau dans le cadre strict de leurs délégations (voir délibération 2020-31 du 20 octobre 2020) selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT